

Préambule

Les 15 cursus membres de la Conférence des écoles de journalisme (CEJ) ont validé collectivement, à l'été 2025, le principe d'un texte énonçant des principes communs sur les intelligences artificielles (IA), en lien avec ses usages professionnels et dans le contexte de l'enseignement du métier.

Il s'agit de disposer ainsi d'un cadre utile aux écoles désireuses de se doter d'une charte IA mais aussi de se mettre en situation de contribuer, avec une position commune, à la réflexion avec d'autres instances, à commencer par la CPNEJ.

Les 15 cursus membres de la Conférence des écoles de journalisme (CEJ) ont souhaité construire ce texte autour de deux axes, qui distinguent les engagements et responsabilités des écoles d'une part et les engagements et responsabilités des journalistes en formation d'autre part.

Ils ont également énoncé les principes fondamentaux suivants :

- La prééminence de l'humain dans la démarche journalistique et ses traductions éditoriales ;
- La nécessité de la création et du maintien d'espaces de dialogue autour des usages des IA ;
- Le respect – en toutes circonstances – des textes de référence sur la déontologie et l'éthique du journalisme.

Engagements et responsabilités des écoles

1. Former leurs étudiant-es à la connaissance de la technologie des IA, de ses applications professionnelles, ses outils, ainsi qu'aux risques (erreurs, dépendance, etc.) d'une utilisation non raisonnée. Déconstruire les idées reçues sur les IA et lutter contre la dépendance que celle-ci peut susciter.
2. Observer l'évolution des IA et de leurs usages dans les médias et en tenir compte dans leurs enseignements, sans jamais oublier le recul nécessaire en matière d'analyse critique.
3. Élaborer des modalités d'évaluation permettant d'apprécier au mieux la capacité des étudiant-es à travailler de manière autonome, lorsque la consigne est de produire un travail sans IA.
4. Signaler et expliciter les usages que leurs enseignant-es et intervenant-es pourraient faire de l'IA dans leurs cours.
5. Apporter leur contribution à toute concertation dont ils auraient connaissance portant sur la gouvernance de l'IA, en lien avec leur champ de compétence.

Engagements et responsabilités des journalistes en formation

1. Porter la responsabilité de leur propre progression pédagogique, ce qui implique de s'autodiscipliner sur l'usage des IA et de faire preuve de transparence sur le recours aux IA dans les différentes productions (textes, images...).
2. Respecter les consignes émises par leurs enseignant-es sur les usages permis/proscrits de l'IA, selon les enseignements et types de compétences en cours d'acquisition.
3. Assumer la pleine responsabilité de leurs productions, y compris si celles-ci résultent d'un usage, même partiel, des IA (risques des différents biais algorithmiques des IA, nécessité de vérification, etc.).
4. Veiller au respect de la vie privée et à la protection de leurs sources, en ne transmettant en aucun cas des données personnelles ou confidentielles à des IA grand public.
5. Livrer, en toutes circonstances, des productions académiques et journalistiques qui respectent strictement les règles éthiques et déontologiques inscrites dans les textes de référence de la profession (véracité, exactitude, équité, impartialité, indépendance, non-nuisance, non-discrimination, responsabilité, respect de la vie privée, confidentialité des sources, etc.).

Lignes directrices pour l'usage des IA génératives au sein du Cuej

PRÉAMBULE

La présente charte s'adresse aux étudiant-es et aux enseignant-es du Cuej. Elle vise à apporter des indications claires sur les usages permis et proscrits des IA génératives dans le cadre de la formation. Elle s'inspire des principes déjà énoncés dans plusieurs chartes élaborées dans le secteur du journalisme pour un usage éthique et professionnellement exigeant de ces outils^[1]. Mais elle souhaite également prendre en compte les spécificités du public étudiant. Les étudiant-es sont en effet des adultes en situation de formation, ayant donc des besoins spécifiques. Un usage inapproprié des IA génératives pourrait ralentir, voire entraver, l'apprentissage de plusieurs compétences cognitives et pratiques. Tout-e enseignant-e intervenant au Cuej est prié.e de prendre connaissance de ces indications avant d'élaborer le programme de son propre cours. Cette charte est susceptible d'être mise à jour régulièrement afin de prendre en compte les évolutions technologiques des IA génératives.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Responsabilité et éthique

Toute personne usagère reste éthiquement et juridiquement responsable des contenus qu'elle produit. L'utilisation d'IA génératives doit toujours arriver au terme d'une réflexion humaine, au cas par cas, prenant en compte les limites et les risques de ces outils. Elle doit être suivie d'un retour réflexif sur l'expérience, sous forme de réunions ou de discussions informelles entre étudiant-es et enseignant-es. Ainsi, dans l'idéal, l'utilisation d'IA devrait donner lieu à des boucles dites «humain/machine/humain».

Dans un contexte d'enseignement du journalisme, l'objectif principal est la formation des étudiant-es à la production d'une information de qualité, dans le respect de l'éthique professionnelle. L'utilisation d'IA doit notamment être compatible avec :

- Le respect de la véracité, de l'exactitude et de l'impartialité. Concernant ce point, il est important de prendre en compte que les IA génératives sont des outils probabilistes, susceptibles de générer des erreurs. Un travail systématique de vérification est donc nécessaire.
- Le refus de toute discrimination, incitation à la haine ou reproduction de stéréotypes. À ce sujet, il est essentiel de comprendre que le fonctionnement des IA les rend susceptibles de véhiculer des préjugés et des biais basés sur les appartenances sociales. Il faut donc être particulièrement vigilant à ne pas les reproduire.
- Le respect de la vie privée, de la propriété intellectuelle et de la confidentialité de certaines informations et sources. Ce

qui implique qu'aucune donnée personnelle ni information confidentielle ne doit être transmise à des IA grand public, car leur confidentialité n'est pas garantie.

- La prise en compte des impacts environnementaux des IA. Les IA génératives ont un impact environnemental bien supérieur à celui des autres outils numériques. L'Université de Strasbourg préconise de ne les utiliser que si leur valeur ajoutée est avérée en termes de gains de qualité ou de temps^[2].
- La prise en compte des questions de droit d'auteur. Le cadre législatif encadrant ces outils est encore incomplet. La plupart des IA génératives fonctionnent grâce à l'entraînement sur d'énormes masses de données – dont certaines sont protégées par le droit d'auteur –, en général sans avoir obtenu au préalable le consentement des ayants droits. Dans l'attente de la stabilisation d'un cadre légal, il est déconseillé de reprendre à son compte des textes générés par l'IA.

Formation

Les enseignant·es et les étudiant·es s'engagent à se tenir à jour au sujet de l'IA pour pouvoir évaluer les apports et les impacts de l'usage des IA génératives en faisant preuve d'esprit critique. Le Cuej s'engage, de son côté, à proposer des moments de discussion et des ressources au personnel enseignant ainsi qu'à intégrer, dans le programme des cours, des formations à l'IA à destination des étudiant·es.

Transparence

Toute production éditoriale générée en tout ou en partie grâce à l'IA doit être identifiée comme telle.

Priorité aux apprentissages

Dans le contexte de la formation, il est fondamental de donner la priorité aux apprentissages des étudiant·es. Ainsi, aucun usage de l'IA ne peut se faire au détriment de l'acquisition, de la part des étudiant·es, des compétences cognitives et pratiques essentielles pour pouvoir exercer le métier de journaliste. Au terme de la formation, chaque étudiant·e devra être en mesure de développer des compétences de recherche d'informations, recoupement, réflexion, problématisation, hiérarchisation, synthèse, clarification, contextualisation des informations, rédaction et édition de textes, réalisation et montage de sons et d'images, de manière autonome et sans se servir des IA. À cette fin, le Cuej a établi une liste des tâches pouvant faire l'objet d'une assistance par IA et une liste de tâches pour lesquelles l'usage de l'IA est proscrit (voir ci-dessous). En cas de doute sur un usage en particulier, les étudiant·es sont prié·es de poser la question au personnel enseignant.

CONSIGNES SUR LES USAGES PERMIS/PROSCRITS DE L'IA

USAGES PERMIS (SOUS CONDITIONS)

Recherche d'informations

Usage possible, à condition de recouper systématiquement l'information, et uniquement lorsque la recherche peut présenter une plus-value vis-à-vis de méthodes alternatives (bibliothèques, moteurs de recherche, archives de presse, bases de données scientifiques, encyclopédies en ligne, etc.). Des sessions pédagogiques sur la recherche d'informations assistée par IA sont prévues, notamment en M1.

Production de retranscriptions/de sous-titres à partir d'un enregistrement sonore ou vidéo

Usage possible, à condition de vérifier la qualité et l'exactitude de la retranscription.

USAGES PERMIS SEULEMENT À LA DEMANDE OU AVEC L'ACCORD PRÉALABLE DES ENSEIGNANT·ES ENCADRANT LA SESSION

Recherche de sujets, de thématiques ou d'angles

Rédaction de mails (ex : prises de contact à destination des sources)

Préparation d'interviews et de reportages

Reformulation de phrases

Réécriture, restructuration ou résumé de textes déjà écrits

Amélioration ou édition de textes déjà écrits

Production de titrairie (titres, chapô, intertitres, exergues...)

Rédaction de posts pour les réseaux sociaux à partir d'articles déjà rédigés

Amélioration du référencement

Ces usages sont possibles uniquement dans le cadre de sessions de formation conçues expressément pour tester et prendre en main les outils d'IA ou dans le cadre de sessions pratiques, avec l'accord préalable et sous supervision des enseignant·es. Ils doivent intervenir seulement une fois que les étudiant·es se sont montré·es capables de mener à bien ces tâches de manière autonome (en M2 plutôt qu'en M1). Un usage trop précoce pourrait en effet entraver l'apprentissage de ces savoir-faire journalistiques essentiels.

Production d'infographies

Usage possible à condition de fournir à l'IA des informations produites et vérifiées par des humains.

Production en langue étrangère

Traduction d'une séquence ou d'une production (en français ou en langue étrangère)

Dans le cadre de certains exercices, les étudiant·es sont invité·es à produire dans une langue étrangère ou à traduire leurs productions. Dans ces cas, l'utilisation d'IA est soumise à l'autorisation de l'enseignant·e responsable, qui doit statuer sur l'intérêt ou non de ces outils en regard des objectifs de la session pédagogique.

Gestion et analyse de bases de données numériques

L'IA peut servir à analyser et à traiter de manière efficace et intelligente des bases de données numériques (ex : recherche de récurrences à l'intérieur de grandes masses de données, rangement automatique de fichiers ou d'informations, etc.). Cet usage est possible, sous supervision de l'enseignant·e responsable de la session pédagogique, à condition d'avoir un regard critique sur les tâches réalisées par l'IA et de les subordonner à une réflexion journalistique, en amont et en aval.

USAGES PROSCRITS

Production de textes à partir d'informations ou de brouillons

La rédaction de textes ex nihilo ne peut être confiée à une IA, car elle présuppose des opérations cognitives et pratiques qui sont au cœur de l'expertise journalistique : choix des termes et des formulations, hiérarchie de l'information, développement d'un raisonnement, etc.

Production d'images d'illustration

Dans les médias, la production d'images est confiée à des photographes ou à des illustrateurs et illustratrices professionnels travaillant dans le respect de l'éthique journalistique et dans une visée informative, ce qui n'est pas le cas des IA grand public. De plus, une utilisation massive d'IA pour la production d'illustrations pourrait mettre à mal leur source de revenus. Pour finir, l'usage d'IA pour produire des images d'illustration peut générer de la confusion et saper la confiance du public dans les médias. Le Cuej s'aligne donc sur les chartes de la plupart des rédactions, qui interdisent d'utiliser l'IA pour générer des images d'illustration, sauf si le sujet porte explicitement sur les images générées par l'IA.

Retouche d'images

Génération de sons ou de vidéos

Clonage de voix

Ces pratiques, assimilables à de l'altération de documents ou à de la production de faux, sont contradictoires avec le respect de la vérité devant guider tout·e journaliste professionnel·le.

[1] Voir notamment la [Charte de Paris sur l'IA et le journalisme](#) ainsi que les [recommandations de l'AJP pour une utilisation transparente, responsable et éthique de l'intelligence artificielle](#).

[2] Voir les « [Lignes directrices sur l'usage des intelligences artificielles](#) » élaborées par l'Université de Strasbourg